



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

REPUBLIQUE FRANCAISE

Date de convocation : 30 janvier 2018

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
LA ROCHELLE

Canton
LA JARRIE

Commune
MONTROY

L'an deux mille dix huit, le 6 février à 20 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle N°2 du Pôle Associatif, sous la présidence de Monsieur Jonathan KUHN, Maire.

Présent(e)s : Jonathan KUHN, Annick VARELA, Éric THOMAS, Viviane COTTREAU, Stevens NAHMANI, Aurélie NICOLET, Bernard VARELA, Jean GONZALEZ, Michèle DELETRE

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Séverine COURTOIS à Viviane COTTREAU, Erwan COLLIN à Jean GONZALEZ, Yann JOFFREAU à Annick VARELA

Absents : Jimmy MARZONA, Dominique MOUNIAU

Affiché le 13 février 2018

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Annik VARELA est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Nouvelle offre de règlement aux usagers de la collectivité : Mise en place du prélèvement automatique pour les factures de garderie, cantine et TAP

Monsieur le Maire expose que la collectivité émet chaque année près de 1350 factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Actuellement, les administrés peuvent régler leur facture soit par chèque bancaire ou en numéraire.

Afin de faciliter aux usagers le règlement des factures de cantine, de garderie ou de TAP, il est envisagé de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour les produits de cantine, garderie et TAP.

Ce mode de paiement permet aux usagers de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire, et ainsi d'éviter les oublis de règlement, et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux, et permet un gain de temps.

Il est précisé qu'au bout de deux prélèvements automatiques rejetés, ce mode de règlement deviendra caduc. Le Trésor Public en informera alors la collectivité.

La mise en place du prélèvement automatique pourrait se faire à compter du 1er avril 2018.

En cas d'erreur sur le montant du prélèvement automatique, celui-ci pourra être régularisé le mois suivant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'offrir aux administrés la possibilité de régler leurs créances de cantine, garderie et TAP par prélèvement à compter du 1er avril 2018,
- Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue d'exécution de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Recensement : prime exceptionnelle aux recenseurs et au coordonnateur

Monsieur le Maire informe le conseil que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

3. Remplacement du luminaire WY 24 – devis SDEER

Monsieur le Maire expose que le 30 novembre 2017, un accident est survenu Grande Rue. Un véhicule, probablement un camion, est venu percuter le lampadaire WY 24.

Le SDEER a présenté un devis pour le remplacement du luminaire pour un montant de 421,46 € HT (505,75 € TTC).

La participation de la commune s'élève donc à 505,75 € TTC. Il n'y a pas de participation du SDEER pour cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- le devis correspondant à l'intervention,
- tous les documents afférents.

Les prochains conseils municipaux sont fixés aux 16 mars à 20h15 et au 5 avril à 19h30.

La séance est levée à 22h30.